

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 26 (1946)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

## FRANCE

### PRIX

Les modifications qu'apporte l'arrêté relatif à l'établissement du prix de vente en France des produits importés, paru au « Bulletin officiel des Services des prix », du 12 avril 1946, sont les suivants :

1° Les taux de marque réservés aux importateurs sont diminués (4,5 et 7 p. 100 contre 7, respectivement 12 p. 100

précédemment). Cependant, vu la dévaluation, ces pourcentages sont, en valeur absolue, plus élevés que les précédents.

2° Les importateurs doivent, **préalablement** à la conclusion de l'opération d'importation, s'assurer que le prix de revente en France des produits visés ne sera pas supérieur au prix intérieur du produit français similaire ou, dans le cas contraire, demander, toujours **avant** de conclure le marché, une dérogation à l'article 5 de l'arrêté précité.

## SUISSE

### FOIRE DE GENÈVE

La Foire de Genève se tient du 1<sup>er</sup> au 16 juin au Palais des Expositions. Ses halles principales comprennent la métallurgie, l'horlogerie, l'industrie, l'alimentation, le pavillon des arts et le salon du livre. Dans ce dernier, 113 éditeurs français exposent

plus de 2.000 volumes. Des journées franco-suisse se déroulent les 7, 8 et 9 juin.

### ESSENCE

Le prix du litre d'essence a été abaissé de 90 à 68 ct. depuis le 1<sup>er</sup> mai. L'essence n'est plus rationnée en Suisse depuis le 1<sup>er</sup> mars.

## FRANCE-SUISSE

### DÉPÔTS EN DOUANE

Les francs français déposés à la **sortie de France** au bureau de douane français pourront être restitués au retour.

a) par un bureau de douane quelconque si le montant du dépôt n'excède pas 2.000 fr. fr.

b) exclusivement par la recette principale des douanes à Paris (14, rue de l'Entrepôt), si le montant du dépôt dépasse 2.000 fr. fr.

Les francs français déposés à l'**entrée en France** peuvent être restitués dans n'importe quel bureau de douane, tandis que les dépôts de devises étrangères ou de valeurs mobilières ne sont remboursables que par le bureau qui les a reçus.

### CHANGE

Les comptes pour le règlement des paiements arriérés, prévus par l'accord sur la liquidation du clearing franco-suisse, sont clos au 31 mai 1946. Dès le 1<sup>er</sup> juin 1946, le cours applicable à tous les règlements est de 3,60 162 fr. s. pour 100 fr. fr.

### HORLOGERIE

Les négociations horlogères qui ont commencé le 14 mai à Besançon, se sont terminées le même jour sans qu'un accord définitif eût été réalisé car on a voulu que certains problèmes soient renvoyés à une commission d'experts. Cependant l'atmosphère a été très cordiale et l'on peut s'attendre prochainement à un accord.

### CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

#### Assemblée Générale

Comme de coutume, notre compagnie tiendra son Assemblée générale, sous la présidence d'honneur de S. E. M. Carl J. Burckhardt, ministre de Suisse en France, le samedi 22 juin 1946, à 15 h. 30, à la Salle des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, Paris (9<sup>e</sup>).

**Section de Lyon :** M. Maurice Béguelin, qui pendant vingt ans dirigea le Secrétariat de la section de Lyon avec

une compétence et un dévouement auxquels nous nous plaignons à rendre hommage, s'est démis de ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1946. Nous regrettons son départ et lui exprimons nos remerciements pour les services qu'il a rendus à notre Compagnie pour le plus grand bien des relations économiques franco-suisse.

**Section de Besançon :** Le Comité de la section de Besançon a été réorganisé. M. Henri Perrenoud a renoncé à la présidence de la section mais il reste administrateur de notre compagnie.

C'est M. Marcel Sagne, de Vesoul, membre du comité de la section, qui le remplace. D'autre part, MM. Louis-Auguste François, à Dijon, et M. Maurice Gander, à Morteau, sont appelés à la vice-présidence de la section. Enfin, M. Louis Matile, 28, rue Fabre, à Besançon, est nommé secrétaire du comité.

### VISAS

A la suite d'un accord avec la Légation de Suisse en France, notre compagnie se chargera désormais d'obtenir des visas commerciaux pour nos membres de nationalité française. Les pièces nécessaires sont les suivantes :

- Passeport en cours de validité.
- 2 formules de « demande d'entrée en Suisse » (à disposition à la réception).
- 2 photographies.
- Pièces justifiant le motif commercial du voyage (correspondance récente, etc.).
- Fr. fr. 140 (coût du visa).

Les passeports remis jusqu'au mercredi soir seront rendus le lundi suivant; ceux qui seront remis jusqu'au samedi seront rendus le jeudi.

### VOYAGE D'ÉTUDE

En collaboration avec la Commission générale d'organisation scientifique, à Paris (Cegos), l'Association d'organisation scientifique du travail, à Genève, a fait un voyage d'étude à Paris, en Normandie et dans le Nord de la France, du 7 au 18 mai. Les industriels suisses, au nombre de 25, ont visité plusieurs usines et installations, et ont été reçus par la Chambre de commerce de Paris.